

Formation d'élus



Une offre sur mesure

L'IADT se veut à l'écoute de ses territoires partenaires pour co-construire des formations d'élus sur mesure selon l'état d'avancement des projets, l'ingénierie disponible en interne, le contexte local de fusion intercommunale, le temps disponible pour chaque élu... à travers études de cas pratiques et retours d'expériences terrain.

Droit à la formation des élus

Extrait code général des collectivités territoriales (articles L2123)

- Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.
- L'organisme dispensateur du stage ou de la session de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective.
- Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité ou par l'EPCI.
- En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité ou l'EPCI.

Droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux

Ouvert à tous les élus locaux début 2017, le droit individuel à la formation (DIF) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Sa gestion est confiée à la Caisse des Dépôts.

- **En savoirplus**

CONTACT

Secrétaire Pédagogique

Sandrine DEFENIN

sandrine.defenin@iadt.fr

04 73 41 13 20

Agréments

L'IADT est agréé par le **Ministère de l'Intérieur** comme organisme pouvant dispenser des formations aux élus locaux.

L'IADT est déclaré comme **organisme de formation professionnelle** sous le numéro **84 63 04782 63**

